

Bienvenue aux bibliothèques publiques de la GGG!

Nous répondons volontiers à vos questions.

Qui peut utiliser les bibliothèques ?

Tout le monde – les enfants, les adolescents et les adultes.

Comment est-ce que je m'inscris ?

Pour recevoir une carte personnelle de prêt de la bibliothèque, veuillez apporter une pièce d'identité officielle. Grâce à cette carte, vous pourrez profiter de toutes les bibliothèques GGG.

Combien de documents puis-je emprunter ?

Jusqu'à 10 documents. Cependant, avec la „GoldCard“, vous pouvez emprunter autant de documents que vous le désirez. (Informations à la bibliothèque ou sur le site internet www.stadtbibliothekbasel.ch).

Combien de temps puis-je emprunter les documents ?

En règle générale, un mois. Les films et quelques autres documents ont un délai d'emprunt plus court. Pour la plupart des documents, vous pouvez prolonger le délai d'emprunt deux fois. Vous pouvez rapporter les documents empruntés dans toutes les bibliothèques GGG.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas les délais ?

Vous serez averti quatre fois et ensuite votre compte sera bloqué. De plus, dans ce cas, vous serez prié de payer le remplacement du document ainsi que les frais d'avertissement et les frais administratifs. Ceci est également valable pour les documents ayant été empruntés par vos enfants. Évitez les frais et rappez les documents dans les délais !

Que se passe-t-il si je perds ou si j'endommage un document ?

Vous devrez payer les frais de remplacement, c'est-à-dire, que vous paierez le document (prix d'achat) ainsi que les frais administratifs. Vous êtes prié de ne pas acheter le document vous-même.

Que dois-je faire si je perds ma carte de prêt ?

Informez-nous immédiatement de la perte afin que nous puissions bloquer votre compte et ainsi éviter des abus. Vous recevrez une nouvelle carte à vos frais.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que le règlement dans les bibliothèques ou sur notre site www.stadtbibliothekbasel.ch.

En cas de différends, c'est le règlement détaillé en version allemande qui fait foi.

Bienvenue aux bibliothèques publiques de la GGG!

Nous répondons volontiers à vos questions.

Qui peut utiliser les bibliothèques ?

Tout le monde – les enfants, les adolescents et les adultes.

Comment est-ce que je m'inscris ?

Pour recevoir une carte personnelle de prêt de la bibliothèque, veuillez apporter une pièce d'identité officielle. Grâce à cette carte, vous pourrez profiter de toutes les bibliothèques GGG.

Combien de documents puis-je emprunter ?

Jusqu'à 10 documents. Cependant, avec la „GoldCard“, vous pouvez emprunter autant de documents que vous le désirez. (Informations à la bibliothèque ou sur le site internet www.stadtbibliothekbasel.ch).

Combien de temps puis-je emprunter les documents ?

En règle générale, un mois. Les films et quelques autres documents ont un délai d'emprunt plus court. Pour la plupart des documents, vous pouvez prolonger le délai d'emprunt deux fois. Vous pouvez rapporter les documents empruntés dans toutes les bibliothèques GGG.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas les délais ?

Vous serez averti quatre fois et ensuite votre compte sera bloqué. De plus, dans ce cas, vous serez prié de payer le remplacement du document ainsi que les frais d'avertissement et les frais administratifs. Ceci est également valable pour les documents ayant été empruntés par vos enfants. Évitez les frais et rappez les documents dans les délais !

Que se passe-t-il si je perds ou si j'endommage un document ?

Vous devrez payer les frais de remplacement, c'est-à-dire, que vous paierez le document (prix d'achat) ainsi que les frais administratifs. Vous êtes prié de ne pas acheter le document vous-même.

Que dois-je faire si je perds ma carte de prêt ?

Informez-nous immédiatement de la perte afin que nous puissions bloquer votre compte et ainsi éviter des abus. Vous recevrez une nouvelle carte à vos frais.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que le règlement dans les bibliothèques ou sur notre site www.stadtbibliothekbasel.ch.

En cas de différends, c'est le règlement détaillé en version allemande qui fait foi.